



**POUR UNE PRATIQUE
SPORTIVE AVEC MOINS
DE RESTRICTIONS
OU DE TRACAS,
ANTICIPEZ BIEN LES
DÉLAIS POUR VOTRE
VACCINATION !**

mode d'emploi

PASSE SANITAIRE

requis dans tout club ou structure habilitée FFT,
quelle que soit la pratique ou l'activité sauf exemptions*

Sous réserve d'évolution de la situation sanitaire.

PASSE SANITAIRE REQUIS

PROFESSIONNELS ET BÉNÉVOLES

Salariés, bénévoles « dirigeants »,
« encadrants » ou préposés à l'organisation
des tournois, les enseignants « libéraux »
et les prestataires de services

DEPUIS LE 30 AOÛT 2021

MINEURS ÂGÉS DE PLUS DE 12 ANS ET DEUX MOIS

Dans le cadre des activités extrascolaires
réalisées en soirée, le mercredi lorsqu'il
n'y a pas classe, en fin de semaine
et pendant les vacances

DEPUIS LE 30 SEPTEMBRE 2021

*EXEMPTIONS DE PASSE SANITAIRE

Mineurs âgés de moins de 12 ans et 2 mois

Personnes présentant une attestation
de contre-indication médicale à la
vaccination remise par un médecin

Mineurs et majeurs en sport scolaire,
périscolaire, universitaire et formation
professionnelle

**Pour un passe sanitaire valide, vous devez présenter
l'une des 3 preuves suivantes :**

un justificatif de
statut vaccinal
attestant d'un
schéma vaccinal
complet

ou

un test négatif PCR
ou antigénique de moins de 72h

ou

un certificat de rétablissement
à une contamination COVID :
test PCR ou antigénique
positif datant d'au moins
11 jours et de moins de 6 mois



TÉLÉCHARGEZ LE QR CODE 2D-DOC
SUR L'APPLICATION TOUSANTICOVID
OU SUR LE PORTAIL SI-DEP



Plus d'informations sur fft.fr

En cas de refus de présentation du passe sanitaire, l'accès ne peut être autorisé.

Avec le passe sanitaire, le masque n'est plus exigé mais reste recommandé, ainsi que le respect des gestes barrières.

C'est ensemble que nous préserverons la pratique et vaincrons le virus !

Résumé de la loi du 5/8/21 et des décrets du 7/8/21 et 29/9/21 applicables à toutes les activités sportives